

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

Société anonyme au capital de 8 652 489,98 euros  
Siège social : 107, avenue Henri Fréville - BP 10704 - 35207 RENNES CEDEX 2  
335 186 094 RCS RENNES

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **UBISOFT ENTERTAINMENT SA** sont convoqués en Assemblée générale mixte le **mercredi 27 juin 2018, à 14 heures 30**, à la Maison de la RATP – Espace du Centenaire – 189, rue de Bercy – 75012 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR****A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018
4. Approbation des conventions et engagements réglementés
5. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à M. Yves GUILLEMOT, Président Directeur général
6. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à M. Claude GUILLEMOT, Directeur général délégué
7. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à M. Michel GUILLEMOT, Directeur général délégué
8. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à M. Gérard GUILLEMOT, Directeur général délégué
9. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à M. Christian GUILLEMOT, Directeur général délégué
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur général
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués
12. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

**A caractère extraordinaire :**

13. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres détenues par la Société
14. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières composées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents à un(des) plan(s) d'épargne entreprise ou groupe
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières composées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux de certaines filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France, hors plan d'épargne entreprise ou groupe
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières composées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié
17. Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société visées aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce au profit des salariés, en ce inclus tout ou partie des membres du Comité Exécutif du Groupe UBISOFT visés au 4.1.2.3 du Document de référence, à l'exclusion des Dirigeants mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
18. Autorisation au Conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société visées aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce au profit des salariés, en ce inclus tout ou partie des membres du Comité Exécutif du Groupe UBISOFT visés au 4.1.2.3 du document de référence, à l'exclusion des Dirigeants mandataires sociaux de la Société visés à la dix-neuvième résolution
19. Autorisation au Conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société visées aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce au profit des Dirigeants mandataires sociaux de la Société

**A caractère ordinaire et extraordinaire :**

20. Pouvoirs pour formalités

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 23 mai 2018 (*Bulletin n°62*).

**MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant à distance (vote par correspondance ou Internet le cas échéant),
- soit en s'y faisant représenter : en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou, encore, sans indication de mandataire – étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce :

- ce droit est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **lundi 25 juin 2018 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après J-2),
- tout actionnaire ayant déjà voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée,
- tout actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :
  - si la cession de tout ou partie des actions intervient avant J-2, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation sera, selon le cas, modifié ou invalidé en conséquence selon la notification ainsi que les informations transmises par l'établissement financier teneur du compte-titres ou au regard des informations figurant sur les listes des actionnaires au nominatif selon le cas,
  - si la cession intervient après J-2, elle n'a pas à être notifiée ou prise en compte, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires au nominatif auront à leur disposition un site Internet sécurisé [ubisoft2018.voteassemblee.com](http://ubisoft2018.voteassemblee.com) ouvert à compter de la date d'envoi des avis de convocation, soit le **lundi 11 juin 2018 à 10 heures** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **mardi 26 juin 2018 à 15 heures** (heure de Paris). Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires au nominatif de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

## MODALITÉS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 1. Assister physiquement à l'Assemblée

Pour faciliter l'accès à l'Assemblée, il est recommandé d'obtenir, préalablement à la réunion, une carte d'admission par courrier, par mail ou téléchargement, selon le cas, en procédant de la façon suivante :

- Actionnaires au nominatif :
  - soit en ligne sur le site Internet [ubisoft2018.voteassemblee.com](http://ubisoft2018.voteassemblee.com), en faisant usage des codes reçus avec l'avis de convocation qui sera adressé le **lundi 11 juin 2018**, par mail (e-convocation) ou par courrier (convocation postale), selon le choix exprimé par l'actionnaire en vertu des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce,
  - soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe "T" jointe à la convocation postale qui sera adressée le **lundi 11 juin 2018** aux actionnaires n'ayant pas choisi l'e-convocation.

L'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

- Actionnaires au porteur :
  - en contactant leur établissement financier teneur de leur compte-titres afin d'obtenir une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire et en précisant leur souhait d'assister physiquement à l'Assemblée – l'établissement financier se chargera de transmettre la demande de carte d'admission dûment accompagnée de l'attestation de participation à la Société :
    - soit à l'adresse électronique suivante : [ag2018@ubisoft.com](mailto:ag2018@ubisoft.com)
    - soit par fax : +33 (0) 2 99 93 20 68
    - soit par courrier : UBISOFT ENTERTAINMENT SA – Services Titres – 107, avenue Henri Fréville – CS 10704 – 35207 Rennes CEDEX 2

L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission à J-2 pourra se présenter spontanément le jour de l'Assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son établissement financier et d'une pièce d'identité.

### 2. Voter à distance ou donner pouvoir

L'actionnaire ne pouvant assister physiquement à l'Assemblée peut exprimer son vote à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet :

- Actionnaires au nominatif :
  - soit en ligne sur le site Internet [ubisoft2018.voteassemblee.com](http://ubisoft2018.voteassemblee.com), en faisant usage des codes reçus avec l'e-convocation ou la convocation postale, selon le choix exprimé par l'actionnaire en vertu des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce,
  - soit par courrier postal, en renvoyant le formulaire unique adressé avec la convocation postale, à l'aide de l'enveloppe "T" également jointe à la convocation.
- Actionnaires au porteur :
  - le formulaire peut être obtenu sur simple demande auprès de l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire ou auprès de la Société. Pour être honorée, la demande devra avoir été reçue au plus tard le **jeudi 21 juin 2018 à minuit** (heure de Paris). Pour être pris en compte, le formulaire dûment complété devra être accompagné d'une attestation de participation et retourné à la Société :
    - soit à l'adresse électronique suivante : [ag2018@ubisoft.com](mailto:ag2018@ubisoft.com)
    - soit par fax : +33 (0) 2 99 93 20 68
    - soit par courrier : UBISOFT ENTERTAINMENT SA – Services Titres – 107, avenue Henri Fréville – CS 10704 – 35207 Rennes CEDEX 2

#### Vote exprimé à distance :

Les formulaires de vote par correspondance devront pour être pris en compte être reçus au plus tard le **samedi 23 juin 2018 à minuit** (heure de Paris). En cas de vote en ligne sur le site Internet [ubisoft2018.voteassemblee.com](http://ubisoft2018.voteassemblee.com), le vote sera ouvert jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit jusqu'au **mardi 26 juin 2018 à 15 heures** (heure de Paris).

#### Vote par procuration :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, s'agissant des procurations, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra être effectuée selon les modalités ci-avant définies – étant précisé que la révocation du mandat ne pourra s'effectuer que dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mardi 26 juin 2018 à 15 heures**, heure de Paris.

## QUESTIONS ÉCRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 21 juin 2018**, les faire parvenir à la Société :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à UBISOFT ENTERTAINMENT SA – Président du Conseil d'administration – 107, avenue Henri Fréville – CS 10704 – 35207 Rennes CEDEX 2, ou

- à l'adresse électronique suivante : [odj2018@ubisoft.com](mailto:odj2018@ubisoft.com).

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement, pour les actionnaires au porteur, être accompagnées d'une attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur de leur compte-titres.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles représentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet [www.ubisoft.com](http://www.ubisoft.com) – Groupe – Espace investisseurs.

#### **DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société et/ou à l'adresse commerciale.

Par ailleurs, les documents et/ou informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site Internet de la Société [www.ubisoft.com](http://www.ubisoft.com) – Groupe – Espace investisseurs – Assemblées Générales – 2018, au moins vingt-et-un jours avant l'Assemblée, soit le **mercredi 6 juin 2018**.

***Le Conseil d'administration***